

DÉPARTEMENT ORNE
CANTON BAGNOLES DE L'ORNE
COMMUNE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ N°24-034

OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DE 15H30 À 18H30 A L'OCCASION DU TOUR DE L'ORNE LE DIMANCHE 14 AVRIL 2024.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation,

VU les articles L. 2212-3-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière,

VU la demande présentée par le comité départemental de cyclisme, organisateur de la manifestation,

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon fonctionnement de cette manifestation sportive du 14 avril 2024, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée du vendredi 12 avril 2024 à 18h00 au dimanche 14 avril 2024 à 19h00 à Bagnoles de l'Orne Normandie sur les voies suivantes :

- ❖ Avenue de la Chapelle d'Andaine
- ❖ Rue Pierre Vivet
- ❖ Boulevard Charles de Gaulle
- ❖ Rue Yvette
- ❖ Boulevard Peyré
- ❖ Boulevard du Dr Raymond Louvel
- ❖ Boulevard du Dr Pierre Noal
- ❖ Place de l'église
- ❖ Avenue du Maréchal de Tessé
- ❖ Avenue du Docteur Jacques Aimez
- ❖ Rue Mille Normand
- ❖ Boulevard Brochard
- ❖ Boulevard du Bois Motté
- ❖ Boulevard de Blanzay
- ❖ Avenue des Pierres Plates
- ❖ Avenue Robert Cousin à partir de l'intersection avec l'Avenue des Pierres Plates
- ❖ Route de Juvigny D235
- ❖ D53 Rue du Gué aux Biches

Article 2 : Les véhicules ne respectant pas l'article 1er, feront l'objet d'un enlèvement par le garage Rodrigues de la Ferté Macé, pour être mis en fourrière.

Article 3 : Pour permettre le bon déroulement des courses, les différentes voies concernées par la course, seront fermées à la circulation et des déviations seront mises en place.

Ponctuellement la circulation sera réouverte entre les passages des coureurs, lorsque le dernier véhicule encadrant la course sera passé. Les signaleurs feront alors passer les véhicules un par un.

Circulation interdite sur les voies suivantes de 15h45 à 17h30 le dimanche 14 avril 2024 :

- ❖ Avenue de la Chapelle d'Andaine
- ❖ Rue Pierre Vivet
- ❖ Boulevard Charles de Gaulle

-
- ❖ Rue Yvette
 - ❖ Boulevard Peyré
 - ❖ Boulevard du Dr Raymond Louvel
 - ❖ Boulevard du Dr Pierre Noal
 - ❖ Place de l'église
 - ❖ Avenue du Docteur Jacques Aimez
 - ❖ Rue Mlle Normand
 - ❖ Boulevard Brochard
 - ❖ Boulevard du Bois Motté
 - ❖ Boulevard de Blanzay
 - ❖ Avenue des Pierres Plates
 - ❖ Avenue Robert Cousin à partir de l'intersection avec l'Avenue des Pierres Plates
 - ❖ Route de Juvigny D235
 - ❖ D53 Rue du Gué aux Biches

Article 4 : Pour l'installation du car podium, le stationnement et la circulation seront interdits au niveau de l'arrêt de bus de l'église Sainte Madeleine le dimanche 14 avril 2024 à partir de 13h00

Article 5 : Par dérogation, ne seront pas soumis à l'interdiction de circulation tous les véhicules de l'organisation, véhicules officiels, véhicules assistance coureurs, véhicules de secours sapeurs-pompiers, gendarmerie nationale, ainsi que les coureurs du Tour de l'Orne. Les véhicules devront circuler dans le sens de la course.

Article 6 : Des pré-signalisations et des déviations seront mises en place par les services techniques de la ville de Bagnoles de l'Orne Normandie.

Article 7 : Les prescriptions des articles 1 et 3 seront matérialisées par une signalisation. Celle-ci, ainsi que l'ensemble du matériel nécessaire à l'organisation, sera mise en place par les services techniques de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie en harmonie avec l'organisateur.

Article 8 : Des signaleurs seront mis en place à chaque intersection.

Article 9 : Le présent arrêté sera public et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie. Il sera également affiché sur le parcours de la manifestation.

Article 10 : Les agents de la force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

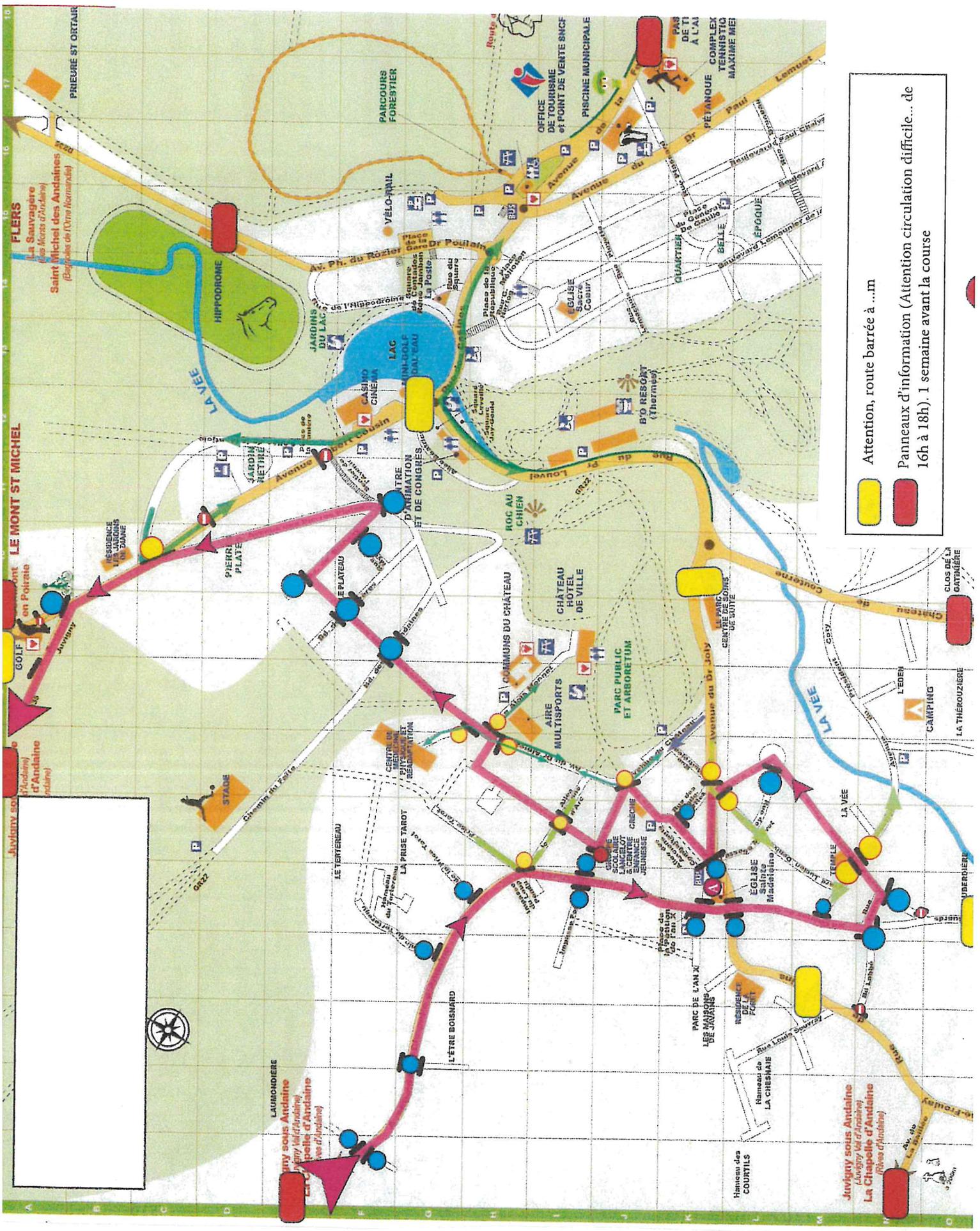
Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- A Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de la Ferté Macé,
- A Madame la Brigadière- Cheffe Principale de Police Municipale,
- Au bus SNCF,
- Au Service des Transports du Conseil Départemental de l'Orne
- A l'Agence des Infrastructures Départementales du Bocage de la Ferté Macé
- A Monsieur Canario,
- A Monsieur le Directeur des services techniques de la ville,
- A Monsieur le Président du Comité Départemental de Cyclisme.

Fait à Bagnoles de l'Orne Normandie le 5 mars 2024.

Le Maire,
Olivier PETITJEAN





Attention, route barrée à ...m
 Panneaux d'information (Attention circulation difficile... de 16h à 18h). 1 semaine avant la course

Flers (Mayenne) - 10 km de Laval
 Flers (Mayenne) - 10 km de Laval
 Flers (Mayenne) - 10 km de Laval

Flers (Mayenne)
 Flers (Mayenne)
 Flers (Mayenne)

Flers (Mayenne)
 Flers (Mayenne)
 Flers (Mayenne)

Attention, route barrée à ...m

Panneaux d'information (Attention circulation difficile... de 16h à 18h). 1 semaine avant la course

Circuit

Barrage filtrant

Signaleurs

Voitures suiveuses

